

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

PROJET DE MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LA COMMUNE DE FROIDFOND

Par arrêté n° 19-136 du 9 juillet 2019, Monsieur le Président de Challans Gois Communauté a décidé d'engager la troisième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de FROIDFOND en vertu de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, selon une procédure dite « simplifiée ».

La modification doit permettre de :

- Favoriser l'implantation d'une exploitation agricole au lieu-dit « Le pré long ». Pour ce faire, il convient de modifier le zonage actuel A1, de reclasser la zone en question en zone A (agricole) permettant ainsi l'installation d'un nouveau projet d'exploitation agricole.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

Le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de FROIDFOND, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public, auprès du service Urbanisme, Mairie de FROIDFOND, 55 rue de l'Océan, à FROIDFOND (85300), du lundi au vendredi (jours fériés exceptés) et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie (8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures), et le samedi de 9 heures à 12 heures, du 12 août 2019 au 13 septembre 2019 inclus et consultables sur le site internet, rubrique « enquêtes publiques », « <https://www.challansgois.fr/nos-projets/enquetes-publiques/> »

Un registre ouvert par Monsieur le Président de la Communauté de Communes permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public, selon les mêmes modalités.

En outre, toute personne pourra adresser ses observations par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Projet de modification n° 3 du PLU de FROIDFOND, Service urbanisme, 55 rue de l'Océan, 85300 FROIDFOND, ou par voie électronique, à l'adresse suivante : mairiefroidfond@wanadoo.fr.

Ces modalités de mise à disposition du public seront portées à la connaissance du public par voie d'avis publié dans un journal diffusé dans le département de la Vendée au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et par voie d'affichage sur les lieux concernés par le projet de modification.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

